

Article 1 : Objet

Yves Rocher France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 224 970 000 €, dont le siège social est situé au 2-4 boulevard de Beaumont à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 808 529 184 organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé " La La Land" qui se déroulera le jeudi 19 janvier 2017.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, d'un compte personnel Facebook et se connectant sur la page de fans Facebook Yves Rocher France (www.facebook.com/YvesRocherBeauty), à l'exception de celles ayant un lien juridique avec Yves Rocher France (membres du personnel du groupe Rocher et membres du personnel des sociétés collaborant à ce jeu ainsi que de leurs familles) (ci-après "le Participant").

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par Yves Rocher France.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque Participant devra taguer 2 amis en commentaire de la publication du jeu-concours mise en ligne le 19 janvier 2017 sur la page Facebook Yves Rocher France.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par thème et par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Les mentions incomplètes et/ou effectuées après le 19 janvier 2017 ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des 30 gagnants se fera par tirage au sort, effectué par l'organisateur.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par Yves Rocher à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 : Dotation

Les 30 gagnants se verront offrir 3 places de cinéma.

Les places sont utilisables dans tous les cinémas de France métropolitaine pour le film La La Land uniquement tant qu'il est à l'affiche.

Places valables tous les jours, y compris le week-end et les jours fériés.

Yves Rocher France se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

Article 6 : Remise de la dotation

L'identité des gagnants sera révélée le vendredi 20 janvier sur la page Facebook Yves Rocher France.

Les gagnants se verront remettre leur dotation dans un délai d'une semaine après la révélation des résultats.

Article 7 : Modération et publication des commentaires

Les Participants s'engagent à ce que les commentaires déposés dans le cadre du jeu-concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Les Participants s'interdisent dans le contenu du commentaire, notamment toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de Yves Rocher France et à ses marques, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou de délits, les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques.

Les Participants s'engagent dans le contenu du commentaire à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo...), sans autorisation expresse de son titulaire.

Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le Participant garantit qu'il détient sur ce commentaire l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, permettant sa reproduction et représentation dans le cadre du jeu.

Dès lors, Yves Rocher France ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Participant dans le cadre de son commentaire. Le Participant prend en charge toute revendication ou action qui pourrait être engagée par

un tiers relative à la définition de la beauté enregistrée dans le cadre du jeu.

En validant sa participation au jeu-concours, chaque Participant accorde une licence limitée quant à l'utilisation, la représentation, la reproduction et la diffusion de ce commentaire sur et/ou par le biais de la Page Facebook Yves Rocher France. Chaque Participant conserve tous ses droits de propriété sur son commentaire et conserve le droit de l'utiliser à son gré. La licence accordée à Yves Rocher France dans le cadre du jeu est mondiale, non exclusive, exempte de droits d'auteur. La licence ne confère en aucun cas à Yves Rocher France le droit de vendre un commentaire. De même, à l'exception du commentaire enregistré par le Participant, il est interdit de copier, modifier, traduire, publier, diffuser, transmettre, distribuer, produire, afficher ou vendre toute autre commentaire apparaissant sur ou par le biais de la Page Facebook Yves Rocher France.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher France à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Afin de permettre aux Participants le désirant, de recevoir les offres des partenaires sélectionnés par Yves Rocher France, ces informations sont susceptibles de leur être communiquées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante:

Service Client Yves Rocher, 56201 La Gacilly.

Article 9 : Modification du jeu

Yves Rocher France se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 10 : Frais de participation

Les frais de participation réellement engagés, et de règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à Yves Rocher La Croix des Archers 56200 La Gacilly, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL suivante www.facebook.com/YvesRocherBeauty, s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire

Article 11 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Règlement

Le règlement du jeu " La La Land" est déposé chez Maître Cariou Marion, 6 rue Eugène Feautrier 56130 La Roche Bernard.

Le règlement est consultable gratuitement et à tout moment via la page Facebook Yves Rocher France.

Article 13 : Litiges et responsabilité

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou la détermination du gagnant, Yves Rocher France se réserve la possibilité d'annuler le jeu.

Dans cette hypothèse, Yves Rocher France se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est soumis au droit communautaire